

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 06 AOUT à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 31 juillet 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mmes Christine BASLY-LAPEGUE - Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mrs. le Dr Philippe DUCHESNE - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Mrs. Alexis ARRAS - Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : Mrs. André DROUIN - Serge BALAO - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Grégory RENDE - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN

POUVOIRS :

M. André DROUIN donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR -
 M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Anne SERRE
 Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Marie-José HENRARD
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

OBJET : PROJET DE CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL D'EXPLOITATION AU SEIN DU BATIMENT DES HALLES DE DAX

Comme de nombreux centre-villes de France, celui de Dax est confronté depuis plusieurs décennies à une diminution de son activité commerçante. Les raisons en sont multiples : on a pu ainsi pointer selon les endroits le développement des zones périurbaines, la multiplication des centres commerciaux, l'émergence du e-commerce et les changements de mode de consommation, la crise économique, etc.

Ce phénomène, que l'on connaît aussi à Dax, fait aujourd'hui l'objet de nombreux débats quant aux solutions à mettre en oeuvre pour soutenir et renforcer l'activité commerçante du cœur de ville.

C'est un axe prioritaire de la politique municipale, qui se traduit dans différentes actions et une palette d'outils de valorisation, d'accompagnement et de soutien à l'activité commerciale, avec des partenaires volontaires pour l'appuyer. Si les résultats obtenus à ce jour doivent être consolidés, ils s'inscrivent cependant dans une trajectoire à long terme, et c'est à cette échelle de temps qu'il faudra les évaluer.

Un élément de cette reconquête repose notamment sur la capacité à attirer des porteurs de projet capables d'engendrer une dynamique nouvelle pour la fréquentation du centre-ville et son rayonnement sur le territoire.

Depuis plusieurs mois la ville a engagé, avec succès, une négociation avec le groupe FNAC-DARTY pour l'implantation et l'exploitation, via une franchise locale, d'une surface de vente de biens culturels et d'équipement ;

Il s'agit de présenter au conseil municipal les éléments substantiels qui figureront dans le futur bail commercial à intervenir.

Cette négociation a porté sur le projet de conclusion d'un bail de droit commun (dit '3-6-9') sur le premier étage du bâtiment des halles de Dax, bâtiment actuellement en cours de rénovation et réaménagement.

Une adaptation du projet sera opérée afin de permettre de satisfaire aux besoins de l'exploitation, le plateau commercial portera sur une surface de vente de 959 m² (pour une surface de plancher totale de 1.348 m²), livré brut en l'état d'achèvement. Le preneur aura en charge d'aménager l'intérieur à ses frais (embellissements, éclairage, etc.).

Le montant annuel du loyer envisagé par la ville à la franchise s'élève à 50 000 € HT par an.

Conformément à la délibération en date du 7 novembre 2016, à l'issue de sa conclusion, le bail commercial sera communiqué au conseil à l'appui de la décision dans le cadre du compte rendu de Madame le Maire sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil.

**SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PREND ACTE d'un projet de conclusion d'un bail commercial de droit commun avec un franchisé pour l'exploitation d'une enseigne du groupe FNAC-DARTY au sein du bâtiment des halles de Dax, à l'issue de sa réhabilitation.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190807-1-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 07 Août 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».